



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 DÉCEMBRE 2016**

Numéro

DEL 2016.12.07/179

Le **mercredi 7 décembre 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : CULTURE 3

Objet : ARCHIVES –
RÉVISION DES TARIFS DU
SERVICE ARCHIVES.

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Convocation**Date :** 30/11/2016**Affichage :** 30/11/2016**Étaient Représentés :**

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Nombre de membres
du Conseil Municipal****En exercice :** 33**Présents :** 29

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 33

Absents-Excusés :

DAERDEN Francine, KHALIFA Daphné, ROMAIN Manuel, ARMAND Émilie.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Nicole GUERIN

Les Archives municipales de Briançon ont pour mission la communication de documents publics ou privés qu'elles ont collectés, classés et qu'elles conservent.

La délibération 2007-224 du 17 décembre 2007 fixe actuellement les tarifs de photocopies, photographies, numérisation et droits de reproduction des documents du service.

Une révision des prestations et des tarifs associés s'avèrent nécessaire.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Description	Tarif en euros
PHOTOCOPIES	
En application de l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 concernant l'amélioration des relations entre l'administration et le public, les modalités de reproduction peuvent être fixées par les administrations en fonction de l'état de conservation des documents. Il ne sera procédé à aucune photocopie de registre afin de préserver les reliures. L'appréciation des conditions de reproduction sont à la discrétion des Archives municipales de Briançon.	
Format A4 ¹ Noir et Blanc	0,18 €
Format A3 Noir et Blanc	0,30 €
Certification Conforme ²	3,00 €
IMPRESSIONS	
Format A4 Noir et Blanc	0,20 €
Format A3 Noir et Blanc	0,30 €
NUMÉRISATION	
Toutes les numérisations sont livrées en format standard (JPG). La résolution est au choix du demandeur, dans les limites techniques du service des Archives municipales de Briançon. Par défaut, la résolution est de 400 dpi.	
Format A4 (Noir et Blanc ou Couleur)	1,50 €
Format A3 (Noir et Blanc ou Couleur)	3,00 €
TRANSFERT DE FICHIERS	
Écriture sur CD fourni par les Archives Municipales de Briançon	2,75 €
Écriture sur DVD fourni par les Archives Municipales de Briançon	5,00 €
Transfert sur support amovible fourni par le demandeur	Gratuit
Envoi par mail (maximum 5 Mo)	Gratuit

¹ Tarif fixé par l'arrêté conjoint du Premier ministre et du Ministre du Budget du 1^{er} octobre 2001.

² Tarif fixé par le décret n° 2001-771 du 28 août 2001

EXPÉDITIONS	
Envoi par courrier	Selon les tarifs postaux en vigueur
EXPLOITATION COMMERCIALE	
Film, Audiovisuel, Numérique (Par image reproduite ou par plan)	
Vidéo ou numérique commercial	15,00 €
Télévision	20,00 €
Site Internet gratuit	20,00 €
Site Internet payant	45,00 €
Livres et Périodiques (Par image reproduite)	
Dans le Texte	10,00 €
En couverture ou hors texte	20,00 €
Produits divers : affiches, cartes postales, agendas... (Par image reproduite)	
Tirage jusqu'à 5 000 exemplaires	45,00 €
Tirage au-delà de 5 000 exemplaires	90,00 €
Panneaux d'exposition	20,00 €
Réutilisation d'informations publiques sans publication (Les tarifs s'entendent par vue et par an)	
De 1 à 100 000 vues	0,035 €
De 100 001 à 500 000 vues	0,008 €
De 500 001 à 1 000 000 vues	0,005 €
Au-delà de 1 000 000 vues	0,003 €
Réutilisation d'informations publiques avec publication sur Internet (Les tarifs s'entendent par vue et par an)	
De 1 à 100 000 vues	0,35 €
De 100 001 à 500 000 vues	0,08 €
De 500 001 à 1 000 000 vues	0,05 €
Au-delà de 1 000 000 vues	0,03 €

S'agissant de la mise en place des conditions d'application de la loi du 17 juillet 1978 modifiée concernant la réutilisation des informations publiques, il convient de se rapporter à la délibération relative au règlement général de réutilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les tarifs proposés ;
- D'autoriser la perception des recettes correspondantes et leur inscription au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **19 DEC. 2016**

TRANSMIS LE **19 DEC. 2016**

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.

